



Décision du Président n° 2-20240705-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur FIRMIN Jean-Marie**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **8, rue de la Crête** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **6 389.60 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **319 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur FIRMIN Jean-Marie** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **8, rue de la Crête** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 5 juillet 2024

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

CORBIE

Dossier PO – M FIRMIN Jean-Marie

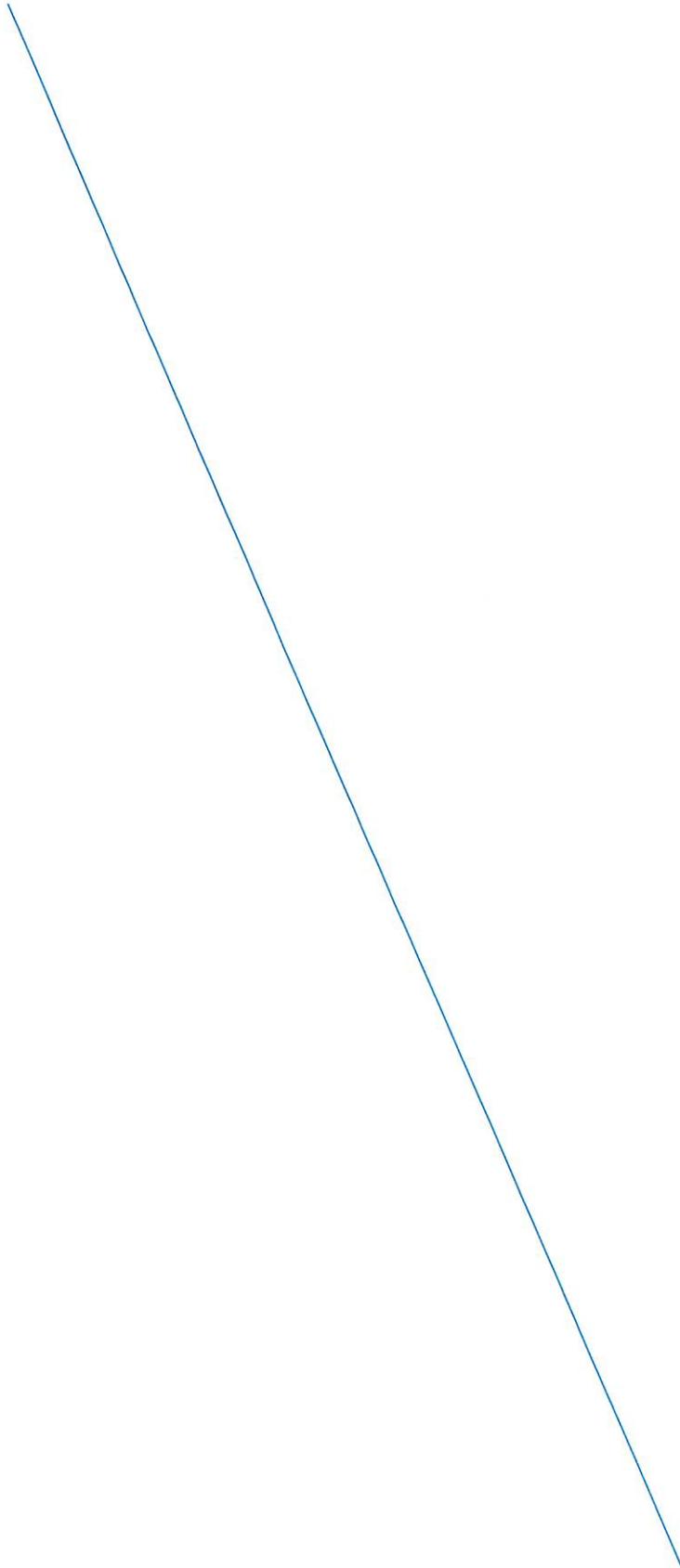
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

FIRMIN Jean-Marie
8 rue de la Crête
80800 CORBIE

Autonomie
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	DOM ET VIE	6 389,60 €	10,00%	7 028,56 €
TOTAL travaux HT				6 389,60 €
TOTAL travaux TTC				7 028,56 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				6 389,60 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				6 389,60 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				7 028,56 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS		MONTANT SUBVENTION	% financement	
	ANAH	4 473 €	70%	
	Conseil Départemental de la Somme	1 054 €	15%	
	Communauté de Communes du Val de Somme	319 €	5%	
Total des aides		5 846 €	83%	
Reste à charge pour le propriétaire		1 182,08 €	17%	





Décision du Président n° 3-20240705-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame AMOURETTE Virginie**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **24, rue de Picardie** sur la commune de **80800 DAOURS** pour un investissement total éligible de **50 218.80 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **4 500 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame AMOURETTE Virginie** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **24, rue de Picardie** sur la commune de **80800 DAOURS**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 5 juillet 2024

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

DAOURS

Dossier PO – Mme AMOURETTE Virginie

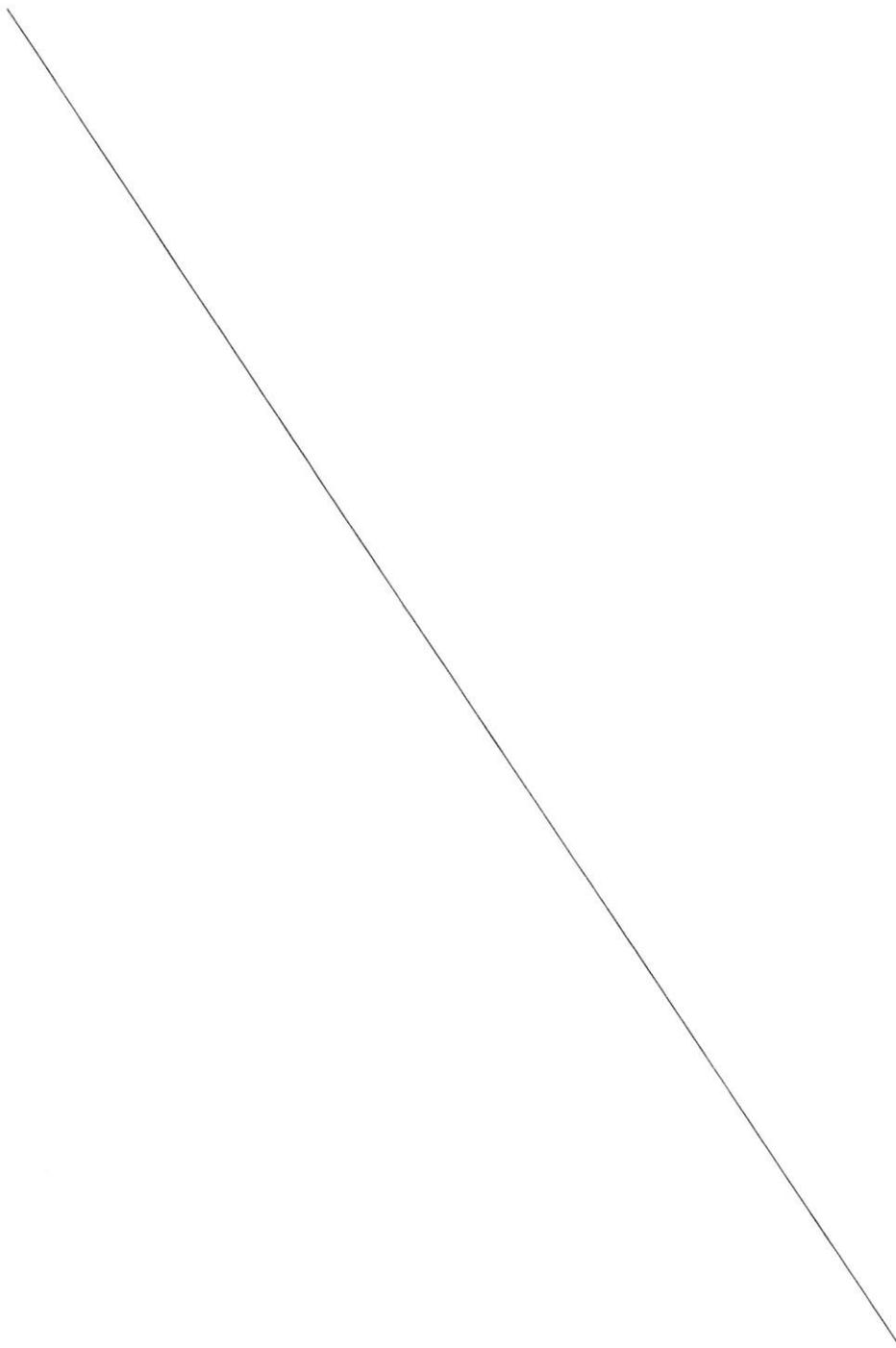
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

AMOURETTE Virginie
24 rue de picardie
80300 DAOURS

Précarité énergétique
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Pompe à chaleur	FES CLIMATIQUE	15 975,30 €	5.50%	16 853,94 €
Isolation combles perdus	PROJET RENOVATION	3 870,40 €	5.50%	4 083,27 €
Menuiseries	PROJET RENOVATION	3 359,55 €	5.50%	3 544,33 €
VMC	PROJET RENOVATION	1 528,00 €	5.50%	1 612,04 €
Isolation par l'extérieur	PROJET RENOVATION	25 485,55 €	5.50%	26 887,26 €
TOTAL travaux HT				50 218,80 €
TOTAL travaux TTC				52 980,83 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				52 980,83 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% Financement	
ANAH	39 459 €		Prime	
Prime sortie de passoire thermique	5 022 €		10%	
Conseil Départemental de la Somme	800 €		Prime	
Région	3 000 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	4 500 €		15%	
Total des aides	52 781 €		100%	
Reste à charge pour le propriétaire	200,00 €		0%	





Décision du Président n° 1-20240705-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame BLAIRET Marie-Hélène**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **8 Grande Rue** sur la commune de **80300 BAIZIEUX** pour un investissement total éligible de **32 693.70 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **4 904€ HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame BLAIRET Marie-Hélène** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **8 Grande Rue** sur la commune de **BAIZIEUX (80300)**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 5 juillet 2024

Le Président,



Annexe

BAIZIEUX

Dossier PO – Mme BLAIRET Marie-Hélène

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

BLAIRET Marie Hélène
8 grande rue
BAIZIEUX 80300

CITEMETRIE
9 Rue de l'Amiral Courbet
80000 AMIENS
03 22 41 3 23

Précarité énergétique

Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation des murs par l'extérieur	Projet renovation	25 725,35 €	5,50%	27 140,24 €
Poêle à granulés	Granulés bois picard	4 898,67 €	5,50%	5 168,10 €
VMC	RUBIGNY Ludovic	2 069,68 €	5,50%	2 183,51 €
TOTAL travaux HT				32 693,70 €
TOTAL travaux TTC				34 491,85 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				32 693,70 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				32 693,70 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				34 491,85 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS		MONTANT SUBVENTION	% financement	
	ANAH	21 251 €	65%	
	Prime sortie de passoire thermique	1 500 €	Prime	
	Conseil Départemental de la Somme	1 500 €	Prime	
	Prime Région	3 000 €	Prime	
	Communauté de Communes du Val de somme	4 904 €	15%	
Total des aides		32 155 €	93%	
Reste à charge pour le propriétaire		2 336,89 €	7%	

